

Conditions de prescription et de délivrance des médicaments stupéfiants : la règle des 7

Les médicaments stupéfiants ou soumis en partie à la réglementation des stupéfiants sont obligatoirement prescrits sur une ordonnance sécurisée répondant à des spécifications techniques précises : papier filigrané blanc naturel sans azurant optique, mentions pré-imprimées en bleu, numérotation de lot, carré en micro-lettres ...

La délivrance d'une ordonnance de médicaments stupéfiants s'effectue exclusivement sur présentation de l'original. Le pharmacien est tenu d'en conserver une copie durant une période de 10 ans.

The diagram shows a sample of a secure prescription form with the following content and callouts:

- 1** (Red box): Dr Dupont François
Médecin Généraliste
RPPS 10025215330
5 rue des Océans 75000 Paris
Tél. 01 44 49 43 49
- 2** (Blue box): 04 janvier 2021
- 3** (Yellow box): Mme Durand Sophie
26/02/1990
- 4** (Green box): Spécialité Stupéfiant
- 5** (Blue box): Dupont (Signature)
- 6** (Pink box): 49812345 (Lot number)
- 7** (Purple box): 1 (Number of specialties prescribed)

The prescription text reads: "Une gélule de soixante milligrammes matin et soir pendant 28 jours".

1 Informations prescripteur

Noms et prénoms du prescripteur
Qualité et N° identification (Adeli ou RPPS)
Adresse professionnelle
Nom de l'établissement et le N° FINESS

2 Date de rédaction de l'ordonnance

3 Informations patient

Nom, prénom, date de naissance

4 Informations prescription

Dénomination du médicament en toutes lettres

- Nombre d'unités thérapeutiques de prise
- Nombre de prises
- Dosage
- Durée du traitement ou nombre d'unités

5 Signature du prescripteur

Immédiatement sous la dernière ligne de prescription

6 Numéro d'identification du lot d'ordonnances sécurisées

7 Nombre de spécialités prescrites

L'ordonnance est exécutée dans sa totalité si elle est présentée dans les trois jours suivant sa date d'établissement. Sinon elle est exécutée uniquement pour la durée de la prescription de traitement restant à courir.

Une nouvelle ordonnance ne peut être établie par les mêmes praticiens pendant la période déjà couverte par une précédente ordonnance. Cependant, si le prescripteur en décide autrement, il porte sur l'ordonnance une mention expresse indiquant le **chevauchement**.